

## **SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023**

## DECISION N° 2023 / 110 / INCINERATEUR TOULOUSE / 5 PROJET D'EVOLUTION DU CENTRE D'INCINERATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE TOULOUSE-MIRAIL (31)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 ;
- Vu la décision n°2023 / 19 / INCINERATEUR TOULOUSE / 3 du 14 mars 2023 prenant acte du bilan des garants de la concertation préalable du 13 janvier 2023, du rapport de réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants de mars 2023 et désignant Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI garante de la bonne information et de la participation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

## Décide:

Article 1 : Mme Isabelle BARTHE est désignée garante de la bonne information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, en complément de Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI, précédemment désignée garante sur cette même phase de concertation du projet d'évolution du centre d'incinération et de valorisation énergétique TOULOUSE MIRAIL.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président

Marc PAPINUTTI